

B R A R D F A R O & A S S O C I E S
S O C I E T E D ' A V O C A T S

Paris, le 20 avril 2001

Madame Dominique Voynet
Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement
20 avenue de Ségur 75007 PARIS

Lettre télécopiée 01 42 19 11 19

Réf. Greenpeace c/ Cogema – contrat Ansto

Madame la Ministre,

Dans le cadre d'un contentieux qui l'oppose à la COGEMA, Greenpeace France, dont je suis le conseil, s'est récemment étonnée du fait que cette dernière ait pu importer du combustible usé de type MTR en provenance d'Australie sans avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires au retraitement de ce type de matériau.

Nous souhaiterions connaître la position de votre Ministère sur la conformité à la réglementation et à la doctrine de vos services (en particulier au regard de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1991), de la pratique de la COGEMA qui consiste à importer des combustibles épuisés et à la stocker dans l'usine UP2-400, sans avoir sollicité au préalable l'autorisation de les retraiter.

La COGEMA a indiqué que ces combustibles étaient destinés à être entreposés dans l'usine UP2-400 de la Hague. Cet entreposage, en lui-même, pose de sérieux problèmes de sûreté.

Dans une fiche, non publiée, datée du 21 septembre 1999, l'IPSN insiste sur la nécessité de « *reprendre au plus tôt* » tous les déchets anciens qui sont stockés dans cette usine, en invoquant un risque de pollution de la nappe phréatique.

Par ailleurs vous n'êtes pas sans connaître également la teneur préoccupante de la note d'évaluation du risque sismique des piscines d'UP2-400 établie par l'IPSN, dont les conclusions rejoignent celles concernant le site de Cadarache, dont la presse a largement fait écho cette semaine.

Ce problème n'est pas nouveau, puisque depuis 1993, la DSIN rappelle à la COGEMA, d'une part qu'elle doit adapter le niveau de résistance anti-séisme de ses piscines, d'autre part qu'elle doit procéder à la reprise de tous les déchets anciens qui sont entreposés dans UP2-400, sans qu'aucune suite n'ait jamais été donnée.

Au regard de tous ces éléments, nous souhaiterions connaître la position de votre Ministère (notamment au regard du principe de prévention institué par la loi du 2 février 1995) sur la pratique qui consiste à accepter de nouveaux entreposages de matières radioactives dans l'usine UP2-400, sans avoir mis en œuvre un programme urgent de reprise des déchets et résidus de stockage anciens qui s'y trouvent.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Alexandre FARO